

Conseil municipal du 4 juin 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, le 4 juin 2024 à 12h00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 12h01, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2024
 - 4.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 9 mai 2024
 - 4.3 Séance extraordinaire du conseil municipal du 29 mai 2024
5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**
 - 5.1 Séance du 24 avril 2024
 - 5.2 Séance du 2 mai 2024
 - 5.3 Séance du 8 mai 2024
 - 5.4 Séance du 15 mai 2024
 - 5.5 Séance du 17 mai 2024
 - 5.6 Séance du 21 mai 2024
6. **COMMISSIONS PERMANENTES**
 - 6.1 Comité de toponymie – Rapport de la réunion du 19 avril 2024
 - 6.2 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 22 avril 2024
 - 6.3 Comité VHR – Rapport de la réunion du 16 avril 2024
 - 6.4 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport du procès-verbal du 21 mars 2024

Conseil municipal du 4 juin 2024

- 6.5 Commission des finances – Rapport de la réunion du 25 avril 2024
- 6.6 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 17 avril 2024
- 6.7 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 22 avril 2024
- 6.8 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 25 avril 2024
- 6.9 Commission de la sécurité publique – Rapport de la réunion du 4 avril 2024
- 6.10 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 2 mai 2024
- 6.11 Comité des assurances – Rapport de la réunion du 10 mai 2024
- 6.12 Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition – Rapport de la réunion du 21 mai 2024
- 6.13 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 15 mai 2024
- 6.14 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 17 mai 2024
- 6.15 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 13 mai 2024
- 6.16 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 16 mai 2024

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-283)
 - 7.1.1 Avis de motion
 - 7.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62080, secteur du boulevard Saint-François à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière) (ARS-1645)
 - 7.2.1 Avis de motion
 - 7.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1620)
- 7.4 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay
- 7.5 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-2002-24 ayant pour objet la délégation de pouvoir accorder le contrat, au nom de la Ville de Saguenay, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres

Conseil municipal du 4 juin 2024

- 7.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 7.7 Projet de règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 \$

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-45 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-282)
 - 8.1.1 Consultation publique
 - 8.1.2 Adoption de règlement
- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-46 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-281)
 - 8.2.1 Consultation publique
 - 8.2.2 Adoption de règlement
- 8.3 Règlement numéro VS-RU-2024-47 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw) (ARS-1640)
 - 8.3.1 Consultation publique
 - 8.3.2 Adoption de règlement
- 8.4 Règlement numéro VS-RU-2024-48 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections d'application des exigences réglementaires – Cases de stationnements (ARS-1655)
 - 8.4.1 Consultation publique
 - 8.4.2 Adoption de règlement
- 8.5 Règlement numéro VS-RU-2024-49 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1642)
- 8.6 Règlement numéro VS-RU-2024-50 ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643)
- 8.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653)
 - 8.7.1 Consultation publique
 - 8.7.2 Adoption du 2^e projet de règlement
- 8.8 Règlement numéro VS-R-2024-51 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des

Conseil municipal du 4 juin 2024

camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils

- 8.9 Règlement numéro VS-R-2024-52 ayant pour objet de décréter des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'appropriation des deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 8 000 000 \$

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 9.1 Rapport sur les faits saillants financiers
- 9.2 Signature du contrat de travail – Vérificateur général
- 9.3 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2023
- 9.4 Déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil – Dépôt
- 9.5 Fonds régions et ruralité – Priorités d'intervention et politiques d'investissement
- 9.6 Équipe de baseball junior – Élités de Jonquière – Protocole de visibilité 2024-2026
- 9.7 La Chambre des communes – Entente avec le Service de police de Saguenay concernant les Services de sécurité pour les députés lors d'activités à l'extérieur de la Cité parlementaire dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires
- 9.8 Fondation Santé de Jonquière et centre intégré universitaire de Santé et services sociaux du Saguenay-Lac-St-Jean – Versement d'une aide financière pour un parc à l'hôpital de Jonquière et signature d'un protocole – Modification de la résolution VS-CM-2024-291
- 9.9 Maison pour tous Saint-Jean-Eudes – Demande de remboursement d'assurance
- 9.10 Adoption du Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay
- 9.11 Travaux de réhabilitation environnementale – Centre communautaire Pedneault / Arrondissement de Jonquière – Résultat suite à l'ouverture des soumissions – Règlement hors cour 2022-393
- 9.12 Décret de travaux – Règlement d'emprunt :
- 9.12.1 Règlement d'emprunt VS-R-2023-101 – Modification de la résolution VS-CM-2023-810
- 9.12.2 Règlement d'emprunt VS-R-2023-117 – Modification de la résolution VS-CM-2023-813
- 9.13 Liste des paiements au 28 mars 2024
- 9.14 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt :
- 9.14.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d'avril 2024

Conseil municipal du 4 juin 2024

9.14.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

9.15 Dépôt par l'assistant-greffier du certificat du greffier relatif au registre de consultation sur le règlement numéro VS-R-2024-41

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 juillet 2024, à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance ordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 30 mai 2024.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2024-312

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

MODIFIER :

Point 7.3 : Ajouter les deux sous-points :

7.3.1 Avis de motion

7.3.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

Point 9.6 : Modifier le titre qui se lit comme suit :

Équipe de baseball junior – Élités de Jonquière – Protocole de visibilité
2024-2026

Par le suivant :

Équipe de baseball junior élite – Les voyageurs de Jonquière – Protocole de
visibilité 2024-2026

AJOUTER :

Conseil municipal du 4 juin 2024

- 9.16 Diffusion Saguenay – Activités supplémentaires à l’Agora de La Baie
- 9.17 La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la pulperie – Aide d’urgence
- 9.18 Offre de service professionnels – Mandat
- 9.19 Rapport d’activité 2023 – Service de police - Dépôt

Adoptée à l’unanimité.

2. PÉRIODE D’INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

La période d’intervention du conseiller désigné a été tenue.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L’ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2024

VS-CM-2024-313

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec les modifications suivantes :

Au point 9.3, résolution VS-CM-2024-274 :

- Au dernier paragraphe de la résolution, remplacer les mots « le conseil d’arrondissement recommande au comité exécutif de procéder » par les mots « le conseil municipal procède »;

Au point 9.4, résolution VS-CM-2024-275 :

- Au dernier paragraphe de la résolution, remplacer les mots « le comité exécutif » par les mots « le conseil municipal »;

Au point 9.25, modifier l’année 2023 par 2024;

Adoptée à l’unanimité.

4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2024

VS-CM-2024-314

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

Conseil municipal du 4 juin 2024

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

VS-CM-2024-315

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 mai 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 SÉANCE DU 24 AVRIL 2024

VS-CM-2024-316

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Claude Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 24 avril 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 SÉANCE DU 2 MAI 2024

VS-CM-2024-317

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Claude Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 2 mai 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 SÉANCE DU 8 MAI 2024

VS-CM-2024-318

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Claude Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 8 mai 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 SÉANCE DU 15 MAI 2024

Conseil municipal du 4 juin 2024

VS-CM-2024-319

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Claude Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 15 mai 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 SÉANCE DU 17 MAI 2024

VS-CM-2024-320

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Claude Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 17 mai 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.6 SÉANCE DU 21 MAI 2024

VS-CM-2024-321

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Claude Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 21 mai 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 COMITÉ DE TOPONYMIE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 AVRIL 2024

VS-CM-2024-322

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Martin Harvey

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 19 avril 2024 par le Comité de toponymie de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 AVRIL 2024

VS-CM-2024-323

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 avril 2024 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Conseil municipal du 4 juin 2024

Adoptée à l'unanimité.

6.3 COMITÉ VHR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 AVRIL 2024

VS-CM-2024-324

Proposé par Serge Gaudreault
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 16 avril 2024 par le Comité VHR de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2024

VS-CM-2024-325

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 21 mars 2024 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 AVRIL 2024

VS-CM-2024-326

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 avril 2023 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.6 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 AVRIL 2024

VS-CM-2024-327

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 avril 2024 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 4 juin 2024

**6.7 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE
LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT
SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 AVRIL 2024**

VS-CM-2024-328

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 avril 2024 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.8 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR –
RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 AVRIL 2024**

VS-CM-2024-329

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 avril 2024 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.9 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT
DE LA RÉUNION DU 4 AVRIL 2024**

VS-CM-2024-330

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 4 avril 2024 par la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay avec les modifications suivantes :

À la page deux du procès-verbal, modifier le titre de M. Éric Gauthier par «directeur de l'arrondissement de Jonquière»

Au point 5, modifier le titre «Limite d'abaissement de la vitesse» par «Abaissement des limites de vitesse»

Adoptée à l'unanimité.

**6.10 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU
PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 2 MAI
2024**

VS-CM-2024-331

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 2 mai 2024 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Conseil municipal du 4 juin 2024

Adoptée à l'unanimité.

6.11 COMITÉ DES ASSURANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 10 MAI 2024

VS-CM-2024-332

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 10 mai 2024 par le Comité des assurances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.12 COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 MAI 2024

VS-CM-2024-333

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil prenne acte du dépôt de la réunion tenue le 21 mai 2024 par le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.13 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 MAI 2024

6.13.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-334

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 mai 2024 par le Conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.2 PATRIMOINE – ERIC DUCHESNE ET CAROLINE SASSEVILLE – 702, 4E RUE, LA BAIE – PA-3151 (ID-17419) (VS-CLP-2024-21)

VS-CM-2024-335

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Eric Duchesne et Caroline Sasseville, 702, 4^e rue, La Baie, visant l'agrandissement du bâtiment principal au 702, 4^e

Conseil municipal du 4 juin 2024

rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial des Maisons-Ouvrières-de-la-Papeterie-de-Port-Alfred et qu'il est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé, maison ouvrière de modèle « Simplex shingle type 4 », présente un intérêt pour ses valeurs historique et architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'agrandissement du bâtiment principal en marge arrière, d'une profondeur de 3,05 mètres et d'une largeur de 9,14 mètres;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de premier niveau;

CONSIDÉRANT que les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590 mentionnent notamment que :

- Le volume du bâtiment ne peut être modifié (hauteur et largeur);
- La forme du bâtiment ne peut être modifiée;
- Des ajouts peuvent être autorisés seulement dans la partie arrière du bâtiment. Ces ajouts doivent être de même apparence, de même style que le bâtiment existant et le toit doit s'harmoniser. Ces ajouts ne doivent pas dépasser, en tout temps, le quart du volume du bâtiment existant.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme peut autoriser des dérogations aux critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement 590, pour diminuer les exigences s'il juge que cela améliorera la mise en valeur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine agit à titre de comité consultatif d'urbanisme dans le cadre du règlement 590;

CONSIDÉRANT les informations fournies, dont les plans d'élévation arrière et du profil droit de l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT que les membres jugent que l'agrandissement projeté aurait un impact visuel limité sur le cadre bâti, notamment en ce qui concerne sa dimension et sa position;

CONSIDÉRANT que les membres jugent que l'agrandissement projeté respecte les commentaires formulés par le conseil dans la résolution VS-CM-2024-185;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, par Eric Duchesne et Caroline Sasseville, 702, 4^e Rue, La Baie, visant l'agrandissement du bâtiment principal au 702, 4^e Rue, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.3 PATRIMOINE – ANDRÉ MARTIN BOUCHARD – 833, RUE
DE LA FABRIQUE, LA BAIE – PA-3163 (ID-17499)
(VS-CLP-2024-22)**

VS-CM-2024-336

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par André Martin Bouchard, 5459, boul. Saint-Michel, Montréal, visant la réfection de la façade avant du bâtiment principal au 833, rue de la Fabrique, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du Vieux-Bagotville (secteur Albert/Bagot) et qu'il est de niveau 3;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Réfection de la façade avant du bâtiment afin de remplacer le parement de brique sans mortier (Novabrick) par du fibrociment gris ardoise;
- Remplacement de la porte en façade avant pour une porte en acier noir;
- Remplacement des composantes d'encadrement et soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.4 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de troisième niveau d'un site du patrimoine;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent essentiellement la préservation de l'état d'intégrité et qu'ils respectent les critères prévus à l'article 6.2.4 du règlement municipal 590;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par André Martin Bouchard, 5459, boul. Saint-Michel, Montréal, visant la réfection de la façade avant du bâtiment principal au 833, rue de la Fabrique, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 4 juin 2024

6.13.4 PATRIMOINE – 9511-8964 QUÉBEC INC. – 2828, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PA-3164 (ID-17503) (VS-CLP-2024-23)

VS-CM-2024-337

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9511-8964 Québec inc., 4030, chemin des Huards, Jonquière, visant une réfection complète de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal au 2828, rue Berthier, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le bâtiment principal, dans un projet de réfection complète de l'extérieur de son enveloppe par :

- La démolition des balcons, galeries et rampes d'accès;
- Des modifications à la position et à la taille des ouvertures de la façade de la lucarne rampante, permettant l'alignement vertical des portes et fenêtres de ce niveau avec celles des niveaux inférieurs;
- La réintégration d'ouvertures sur la façade arrière;
- La reproduction des porches originaux, additionnés d'un (1) étage, afin de desservir les nouvelles entrées des logements de l'étage supérieur. Le tout fabriqué d'éléments de bois peint en blanc;
- La démolition et la reconstruction du porche de l'entrée centrale, au rez-de-chaussée;
- La réfection des corniches à l'aide de composantes de bois peint en blanc;
- La réfection du revêtement de la toiture, à l'aide d'un bardeau d'asphalte de type architectural de couleur noire de deux tons;
- La réfection du revêtement mural à l'aide de planche à clin rainuré fini opaque de couleur grise (Gris Océan 010 -Maibec-) et de composantes d'encadrement de couleur blanche (Blanc Maibec 111 -Maibec-).

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

Conseil municipal du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet pourrait améliorer notablement la valeur patrimoniale du bien, en respect des orientations du Ministère en matière d'intervention sur les bâtiments issus de la période de planification urbaine d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9511-8964 Québec inc., 4030, chemin des Huards, Jonquière, visant une réfection complète de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal au 2828, rue Berthier, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.5 PATRIMOINE – CAROLINE CYR – 1745, RUE
MONTGOMERY, JONQUIÈRE – PA 3165 (ID-17501)
(VS-CLP-2024-24)**

VS-CM-2024-338

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Caroline Cyr, 1745, rue Montgomery, Jonquière, visant la réfection de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 1745, rue Montgomery;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation consiste aux travaux suivants sur le bâtiment principal :

- Retrait du revêtement métallique sur la partie extérieure de la cheminée et restauration de la maçonnerie de briques d'argile rouge;
- Réfection du revêtement de la toiture du bâtiment, à l'aide de bardeau d'asphalte de couleur noire;
- Remplacement des fenêtres, par des fenêtres à guillotine avec carrelages caractéristiques, incluant la réintégration d'une ouverture d'origine sur le profil gauche du bâtiment;
- Application de peinture de couleur noire sur la porte d'entrée principale;
- Remplacement du revêtement mural pour un clin de bois peint de couleur gris clair et des composantes d'encadrement de couleur blanche;
- Construction d'un porche à l'endroit de l'entrée principale, dont la composition en élévation de façade est identique à celle du portail original;
- Installation de volets de bois peints en noir, aux fenêtres de la façade principale et du profil gauche.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

Conseil municipal du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les orientations du Ministère et qu'elles pourraient induire une amélioration notable de la valeur du cadre bâti et paysager;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Caroline Cyr, 1745 rue Montgomery, Jonquière, visant la réfection de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 1745, rue Montgomery.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.6 PATRIMOINE – SYLVIE BOUCHARD – 1749, RUE MONTGOMERY, JONQUIÈRE – PA-3166 (ID-17511) (VS-CLP-2024-25)

VS-CM-2024-339

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sylvie Bouchard, 1749, rue Montgomery, Jonquière, visant la réfection de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 1749, rue Montgomery;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation consiste aux travaux suivants sur le bâtiment principal :

- Retrait du revêtement métallique sur la partie extérieure de la cheminée et restauration de la maçonnerie de briques d'argile rouge;

Conseil municipal du 4 juin 2024

- Réfection du revêtement de la toiture du bâtiment, à l'aide de bardeau d'asphalte de couleur noire;
- Remplacement des fenêtres, par des fenêtres à guillotine avec carrelages caractéristiques;
- Remplacement du revêtement mural pour un clin de bois peint de couleur gris clair et des composantes d'encadrement de couleur blanche;
- Construction d'un portail à l'endroit de l'entrée principale, tel qu'il est représenté sur les plans originaux du bâtiment.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les orientations du Ministère et qu'elles pourraient induire une amélioration notable de la valeur du cadre bâti et paysager;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sylvie Bouchard, 1749, rue Montgomery, Jonquière, visant la réfection de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 1749, rue Montgomery.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.7 PATRIMOINE – JEAN-BENOIT PINEAULT ET
STÉPHANIE OTIS – 301, RUE DU SÉMINAIRE,
CHICOUTIMI – PA-3167 (ID-17505) (VS-CLP-2024-26)**

VS-CM-2024-340

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

Conseil municipal du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement 89-056, du Site du patrimoine de la rue du Séminaire présentée par Jean-Benoit Pineault et Stéphanie Otis, 301, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant à autoriser l'abattage de la haie longeant le mur de soutènement au bord du trottoir, au 301, rue du Séminaire, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à autoriser l'abattage de la haie longeant le mur de soutènement au bord du trottoir;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 89-056, du Site du patrimoine de la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que les membres du comité jugent que l'entretien d'arbustes visés a fait défaut au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que les membres du comité constatent que son abattage pourrait permettre d'assurer une meilleure ouverture visuelle sur le cadre bâti, à partir du trottoir de la bordure est de la rue;

CONSIDÉRANT que les membres du comité constatent que la quantité de végétaux non visés par l'abattage est comparable à ce qui est observé en marge avant des immeubles voisins;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement 89-056, du site du Patrimoine de la rue du Séminaire présentée par Jean-Benoit Pineault et Stéphanie Otis, 301, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant à autoriser l'abattage de la haie longeant le mur de soutènement au bord du trottoir, au 301, rue du Séminaire, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.8 PATRIMOINE – SOPHIE DESGAGNÉ – 2804, RUE MORITZ, JONQUIÈRE – PA3168 (ID-17519) (VS-CLP-2024-27)

VS-CM-2024-341

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sophie Desgagné, 2804, rue Moritz, Jonquière, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment accessoire et à des travaux de peinture, au 2804, rue Moritz, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation consiste aux travaux suivants :

- Réfection du revêtement de la toiture du bâtiment accessoire, à l'aide de bardeau d'asphalte de même modèle et couleur que celui couvrant la toiture du bâtiment principal;

Conseil municipal du 4 juin 2024

- Application de peinture de couleur turquoise sur les revêtements muraux du bâtiment principal;
- Application de peinture de couleur blanche sur les composantes d'encadrement d'ouvertures et d'arêtes des murs du bâtiment principal;
- Application de peinture brune sur la clôture existante longeant une partie de la ligne de lot gauche;
- Installation de boîtes à fleurs en bois peint de couleur brune au seuil des fenêtres de la façade principale.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les orientations du Ministère et qu'elles pourraient induire une amélioration de la valeur du cadre bâti et paysager;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sophie Desgagné, 2804, rue Moritz, Jonquière, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment accessoire et à des travaux de peinture, au 2804, rue Moritz, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.9 PATRIMOINE – EGLISE PENTECOSTALE – 2899, RUE
BERTHIER, JONQUIÈRE – PA 3169 (ID-17527)
(VS-CLP-2024-28)**

VS-CM-2024-342

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

Conseil municipal du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Eglise pentecostale, 2899, rue Berthier, Jonquière, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment au 2899, rue Berthier, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte noir de la toiture du bâtiment, par une tuile métallique lisse de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le modèle de revêtement de remplacement projeté et sa couleur respectent les orientations du Ministère;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Eglise pentecostale, 2899, rue Berthier, Jonquière, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment au 2899, rue Berthier, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.10 PATRIMOINE – NICOLAS CLÉMENT ET MAÏTÉ
BOUCHARD-BONOTAUX – 2837, RUE CASTEL,
JONQUIÈRE – PA-3170 (ID-17521) (VS-CLP-2024-29)**

VS-CM-2024-343

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

Conseil municipal du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nicolas Clément et Maïté Bouchard-Bonotaux, 2837, rue Castel, Jonquière visant l'abattage de deux arbres, au 2837, rue Castel, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que l'intervention vise l'abattage d'un (1) arbre (pommier) en marge avant et d'un (1) arbre en marge arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les arbres visés sont malades et que celui situé en marge latérale du bâtiment menace l'intégrité du bâtiment principal et du bien voisin;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nicolas Clément et Maïté Bouchard-Bonotaux, 2837, rue Castel, Jonquière visant l'abattage de deux arbres, au 2837, rue Castel, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.11 PATRIMOINE – JÉRÔME TREMBLAY ET AMÉLIE
POTVIN-LAVOIE – 2928, RUE LA TRAVERSE,
JONQUIÈRE – PA-3171 (ID-17543) (VS-CLP-2024-30)**

VS-CM-2024-344

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

Conseil municipal du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jérôme Tremblay et Amélie Potvin-Lavoie, 2928, rue de la Traverse, Jonquière visant la construction d'un patio et d'un gazebo en marge arrière du terrain, au 2928, rue de la Traverse, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les travaux suivants :

- Construction d'un patio en bois traité de 3,66 mètres sur 3,66 mètres de couleur « Sable du désert » au niveau du sol en cour arrière;
- Installation d'un gazebo démontable de couleur noire sur le patio.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la construction d'un tel patio à l'emplacement projeté aurait un impact visuel nul à partir des voies publiques et que l'harmonisation des couleurs est préconisée avec la galerie arrière;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida par Jérôme Tremblay et Amélie Potvin-Lavoie, 2928, rue de la Traverse, Jonquière visant la construction d'un patio et d'un gazebo en marge arrière du terrain, au 2928, rue de la Traverse, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.12 PATRIMOINE – MARIANNE ST-PIERRE – 1861, RUE
POWELL, JONQUIÈRE – PA 3172 (ID-17546)
(VS-CLP-2024-31)**

VS-CM-2024-345

Conseil municipal du 4 juin 2024

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marianne St-Pierre, 1861, rue Powell, Jonquière visant la reconstruction du patio en marge arrière, au 1861, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que les travaux visent la démolition du bâtiment accessoire et la construction d'une nouvelle remise au même emplacement et de même dimension;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT l'amélioration du cadre bâti par le remplacement de la remise pour un bâtiment caractéristique du Site patrimonial d'Arvida et respectant l'ensemble des orientations du Ministère;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marianne St-Pierre, 1861, rue Powell, Jonquière visant la reconstruction du patio en marge arrière, au 1861, rue Powell, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.13 PATRIMOINE – CAROLANN COUTURE – 1854,
BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE – PA-3173 (ID-17548)
(VS-CLP-2024-32)**

VS-CM-2024-346

Conseil municipal du 4 juin 2024

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Carolann Couture, 1854, boul. Mellon, Jonquière visant le retrait de la piscine et du patio, au 1854, boul. Mellon, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le retrait de la piscine hors-sol située en cour arrière ainsi que du patio annexé à la piscine;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention représente une amélioration quant à l'aménagement du terrain visé et favorisera un retour aux valeurs paysagères d'origine du bien, en augmentant notamment l'aire végétalisée du terrain;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Carolann Couture, 1854, boul. Mellon, Jonquière visant le retrait de la piscine et du patio, au 1854, boul. Mellon, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.14 PATRIMOINE – PIERRE-YVES LIZOTTE – 1402, 2E
AVENUE, LA BAIE – PA 3174 (ID-17549) (VS-CLP-2024-33)**

VS-CM-2024-347

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

Conseil municipal du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Pierre-Yves Lizotte, 1402, 2e Avenue, La Baie, visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment principal au 1402, 2e avenue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial des Maisons-Ouvrières-de-la-Papeterie-de-Port-Alfred et qu'il est de niveau 2;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est un bungalow qui présente un intérêt pour sa valeur architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement d'une porte de la façade principale;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.3 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de second niveau;

CONSIDÉRANT que les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590 mentionnent notamment que :

- Les travaux prévus sur un bâtiment qui n'est pas du même style que l'ensemble auquel il appartient (bâtiments ouvriers des années 1920) ne doivent pas nier son caractère propre;
- Des modifications aux ouvertures pourront être effectuées en accord avec le style du bâtiment qui n'est pas associé aux bâtiments de niveau 1 de l'ensemble,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme peut autoriser des dérogations aux critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement 590, pour diminuer les exigences s'il juge que cela améliorera la mise en valeur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine agit à titre de comité consultatif d'urbanisme dans le cadre du règlement 590;

CONSIDÉRANT que les membres jugent que le modèle de porte de remplacement projeté est en cohérence avec la famille architecturale d'appartenance du bien;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Pierre-Yves Lizotte, 1402, 2e Avenue, La Baie, visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment principal au 1402, 2e avenue, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 4 juin 2024

BOILY – 1698, RUE CASTNER, JONQUIÈRE – PA-3177 (ID-17558) (VS-CLP-2024-34)

VS-CM-2024-348

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Martin St-Hilaire et Nadine Boily, 1698, rue Castner, Jonquièrre visant la reconstruction du patio en marge arrièrre, au 1698, rue Castner, Jonquièrre;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que les travaux visent la démolition du patio existant en marge arrièrre du terrain et la construction d'un patio en béton de couleur gris naturel, avec garde-corps en bois traité brun, au même emplacement;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la construction d'un tel patio à l'emplacement projeté aurait un impact visuel nul à partir des voies publiques et n'affecterait pas la valeur patrimoniale du cadre bâti du bien visé;

CONSIDÉRANT que le bien visé n'est pas issu de la planification urbaine d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Martin St-Hilaire et Nadine Boily, 1698, rue Castner, Jonquièrre visant la reconstruction du patio en marge arrièrre, au 1698, rue Castner, Jonquièrre.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Conseil municipal du 4 juin 2024

Adoptée à l'unanimité.

6.13.16 PATRIMOINE – JEAN-FRANÇOIS GAGNÉ – 2935, RUE OHM, JONQUIÈRE – PA 3178 (ID-17566) (VS-CLP-2024-35)

VS-CM-2024-349

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Gagné, 2935, rue Ohm, Jonquièrre visant le remplacement d'une (1) fenêtrre, au 2935, rue Ohm, Jonquièrre;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement de la fenêtrre du sous-sol, en façade avant du bâtiment principal pour une fenêtrre coulissante en PVC blanc à huit (8) carreaux;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée favoriserait la préservation de l'intégrité du bâtiment, tout en respectant les caractéristiques des fenêtrres de sous-sol dans le Site patrimonial d'Arvida ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Gagné, 2935, rue Ohm, Jonquièrre visant le remplacement d'une (1) fenêtrre, au 2935, rue Ohm, Jonquièrre.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.17 PATRIMOINE – YANCEY POIRIER – 2766, RUE HARE,
JONQUIÈRE – PA 3179 (ID-17580) (VS-CLP-2024-36)**

VS-CM-2024-350

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Yancey Poirier, 2766 de la rue Hare, Jonquière, visant des modifications à l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 2766 de la rue Hare, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à réaliser les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Démolition de la verrière arrière;
- Construction d'un toit à auvent au-dessus de la porte-fenêtre arrière;
- Remplacement des fenêtres;
- Remplacement des portes avant;
- Remplacement des revêtements muraux par un clin de bois véritable de couleur gris pâle et de composantes d'encadrement de couleur blanche;
- Remplacement des composantes de la corniche par de nouvelles en bois de couleur blanche.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une demande de même nature avait été adressée au conseil d'arrondissement de Jonquière en 2022 et que celui-ci avait accepté la demande dans la résolution VS-AJ-2022-106;

CONSIDÉRANT que les travaux autorisés en 2022 n'ont pas été réalisés et que la période de validité de la précédente résolution est écoulée;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées pourraient permettre

Conseil municipal du 4 juin 2024

d'accroître la valeur patrimoniale du bien, notamment par la réintroduction d'un traitement architectural caractéristique, en respect des orientations du Ministère en matière d'intervention sur le cadre bâti;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Yancey Poirier, 2766 de la rue Hare, Jonquière, visant des modifications à l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 2766 de la rue Hare, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.18 PATRIMOINE – FRANÇOIS JOUVET ET ALMENDRA ORNELAS SALAZAR – 1858, RUE NEILSON, JONQUIÈRE – PA-3180 (ID-17572) (VS-CLP-2024-37)

VS-CM-2024-351

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par François Jovet et Almendra Ornelas Salazar, 1858, rue Neilson, Jonquière visant la démolition de la remise existante et la construction d'une nouvelle en cour arrière, la modification de la clôture existante en marge latérale et la modification de l'entrée véhiculaire, au 1858, rue Neilson, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à :

- La démolition de la remise existante en marge arrière du terrain et la construction d'une nouvelle remise, d'une longueur de 3,66 mètres et d'une largeur de 3,05 mètres (12 pieds sur 10 pieds), avec un revêtement mural extérieur en planche à clin de bois blanc, d'un revêtement de toiture à deux (2) versants droits en bardeau d'asphalte noir, d'une porte en façade avant en bois de couleur brun foncé, d'un cadre de porte de couleur noire et sans fenêtre;
- La démolition de la clôture existante en marge latérale gauche et l'implantation d'une nouvelle clôture, plus longue et fermant complètement la cour arrière, à partir de la cour latérale sur rue, en bois traité brun de 1,5 mètre de hauteur sur 16 mètres de longueur;
- La modification de l'entrée véhiculaire, avec une largeur projetée de 7 mètres et la diminution de la profondeur d'environ 4 mètres, en cour latérale sur rue.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

Conseil municipal du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'entrée véhiculaire est en marge latérale, sur rue;

CONSIDÉRANT que les membres observent que l'aire minéralisée projetée aurait une superficie semblable à l'actuelle et qu'elle aurait peu d'impact sur le cadre paysager du bien visé;

CONSIDÉRANT que la hauteur de la clôture projetée ne respecte pas les orientations du Ministère;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par François Jovet et Almendra Ornelas Salazar, 1858, rue Neilson, Jonquière visant la démolition de la remise existante et la construction d'une nouvelle en cour arrière, la modification de la clôture existante en marge latérale et la modification de l'entrée véhiculaire, au 1858, rue Neilson, Jonquière, à la condition suivante :

- Que la clôture projetée ait une hauteur maximale de 1,2 mètre (4 pieds) et qu'elle prévoit un certain espacement entre les composantes, afin de respecter les orientations décrites dans la fiche numéro 19 de soutien technique à la restauration patrimoniale du secteur résidentiel d'Arvida.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.19 PATRIMOINE – MARTINE HARVEY ET MARIE-ÈVE
RATTHÉ – 1689, RUE CASTNER, JONQUIÈRE – PA-3181
(ID-17555) (VS-CLP-2024-38)**

VS-CM-2024-352

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Martine Harvey et Marie-Ève Ratthé, 1689, rue Castner, Jonquière visant à remplacer les fenêtres du bâtiment principal, au 1689, rue Castner, Jonquière;

Conseil municipal du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement de 11 fenêtres à guillotine à carreaux en PVC blanc sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérantes doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le remplacement des fenêtres à guillotine en PVC blanc est convenable en vertu des orientations du Ministère;

CONSIDÉRANT que le nombre de carreaux sur les fenêtres à guillotine projetées n'est pas le même que celui observable sur les plans d'origine du modèle de maison G-3 dans le site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Martine Harvey et Marie-Ève Rathé, 1689, rue Castner, Jonquière visant à remplacer les fenêtres du bâtiment principal, au 1689, rue Castner, Jonquière, à la condition suivante :

- Que les fenêtres projetées sur le bâtiment principal comportent un nombre de carreaux identiques au plan d'origine du modèle de maison de type G-3.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.20 PATRIMOINE – DANIEL HAMEL ET LOUISE HUBERT –
3013, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PA-3182 (ID-17585)
(VS-CLP-2024-39)**

VS-CM-2024-353

Conseil municipal du 4 juin 2024

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Daniel Hamel et Louise Hubert, 3013, rue Berthier, Jonquière visant à procéder à un nouvel aménagement en marge arrière, au 3013, rue Berthier Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise, en marge arrière :

- L'aménagement d'une nouvelle terrasse au sol de 3,66 mètres de largeur sur 4,27 mètres de profondeur, faite de dalles de béton carrées;
- L'installation d'un abri de soleil (gazebo) de 3,05 mètres sur 3,05 mètres en aluminium noir.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT le site d'implantation et la présence de végétaux mature en abondance en marge latérale droite;

CONSIDÉRANT que l'angle de vision sur les nouvelles installations à partir de la voie publique sera très réduit et que celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du Ministère en matière d'aménagements dans le Site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Daniel Hamel et Louise Hubert, 3013, rue Berthier, Jonquière visant à procéder à un nouvel aménagement en marge arrière, au 3013, rue Berthier Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.21 PATRIMOINE – UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
CHICOUTIMI (PATRICK NADEAU) – 574, RUE JACQUES-
CARTIER EST, CHICOUTIMI – PA-3183 (ID-17591)
(VS-CLP-2024-40)**

VS-CM-2024-354

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par l'Université du Québec à Chicoutimi (Patrick Nadeau), 555, boulevard de l'Université Est, Chicoutimi, visant l'aménagement d'un parc urbain au bien immobilier situé au 574, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujéti aux dispositions du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Aménagement de sentiers;
- Aménagement de trois cercles en criblure de pierre;
- Mise en place de mobiliers urbains et d'enseignes;
- Ajout d'arbres et d'arbustes.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, précise que le conseil municipal est d'avis que la rue du Séminaire et son environnement constituent un patrimoine architectural et esthétique important;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, mentionne qu'il est du devoir des propriétaires des immeubles inclus dans le site du patrimoine de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver lesdits immeubles en bon état et que cette protection inclut également tous les arbres existants;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2022-728, visant à accepter la demande similaire pour l'aménagement de 200 mètres de sentier et de trois cercles en criblure de pierres, l'ajout d'arbres et d'arbustes et l'ajout de luminaires de type Bollard solaire, au bien immobilier situé au 574, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, à la condition d'obtenir un plan des aménagements paysagers prévus à l'intérieur des cercles de criblure de pierres et de refuser la demande visant la mise en place du mobilier urbain tel que présenté dans la documentation soumise;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du parc urbain ne nécessitera aucune coupe d'arbres et que des arbres et arbustes supplémentaires seront ajoutés;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du parc urbain ne nécessitera que quelques interventions mineures sur le bien immobilier visé par la présente demande;

Conseil municipal du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que l'aménagement projeté respecte l'ensemble des dispositions du règlement municipal 89-056 ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire et qu'il favorisera la mise en valeur du secteur;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par l'Université du Québec à Chicoutimi (Patrick Nadeau), 555, boulevard de l'Université Est, Chicoutimi, visant l'aménagement d'un parc urbain tel que présenté dans la documentation soumise avec la présente demande, au bien immobilier situé au 574, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi.

Toutes modifications du design, des matériaux et des couleurs, doivent être approuvées par le Service de l'aménagement paysager du territoire et de l'urbanisme, avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.22 PATRIMOINE – NATHALIE JEAN – 2015, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA 3184 (ID-17594) (VS-CLP-2024-41)

VS-CM-2024-355

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nathalie Jean, 2015 rue Powell, Jonquièrre, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, de même qu'à l'abattage d'un arbre, au 2015 rue Powell, Jonquièrre;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, de même qu'à l'abattage d'un thuya situé en marge avant;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

Conseil municipal du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le modèle de revêtement de remplacement projeté et sa couleur respectent les orientations du Ministère;

CONSIDÉRANT que l'arbre visé par le projet d'abattage contrevient à l'orientation du Ministère stipulant que la dominance du cadre bâti sur les aménagements doit être préservée;

CONSIDÉRANT que l'arbre visé par le projet d'abattage est localisé très près du bâtiment et qu'il nuit à la ventilation des revêtements et composantes de menuiserie de la corniche;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nathalie Jean, 2015 rue Powell, Jonquière, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, de même qu'à l'abattage d'un arbre, au 2015 rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.23 PATRIMOINE – CLUB D'ESCALADE DE CHICOUTIMI – 370, RUE SAINTE ANNE, CHICOUTIMI – PA-3185 (ID- 17595) (VS-CLP-2024-42)

VS-CM-2024-356

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay par le Club d'escalade de Chicoutimi, 370 rue Sainte-Anne, Chicoutimi, visant des réparations ponctuelles à la toiture du bâtiment principal et l'installation d'une barrière sous l'escalier du profil gauche (sud), situé au 370, rue Sainte-Anne, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie du Site patrimonial de l'Église-Christ-Roi, cité par Ville de Saguenay en 2006;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Installation de membrane élastomère de couleur verte entre certaines lucarnes, de même que sur certaines noues de la toiture du bâtiment principal;
- Installation d'une barrière en acier galvanisé sous l'escalier du profil gauche du bâtiment, soit du côté sud.

Conseil municipal du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT que le Site patrimonial de l'Église-Christ-Roi présente un intérêt pour sa valeur architecturale et historique;

CONSIDÉRANT que les travaux visant la toiture sont de nature transitoire afin de corriger un problème d'infiltration;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que des travaux de même nature ont déjà été faits sur la toiture du bâtiment, avant 2010;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'intervention favorisera l'intégrité architecturale du bâtiment visé;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'intervention d'installation d'une barrière sous l'escalier du profil gauche est pertinente afin d'assurer la sécurité des lieux sans porter préjudice à la valeur du cadre bâti;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay, présentée par le Club d'escalade de Chicoutimi, 370 rue Sainte-Anne, Chicoutimi, visant des réparations ponctuelles à la toiture du bâtiment principal et l'installation d'une barrière sous l'escalier du profil gauche (sud), situé au 370, rue Sainte-Anne, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.24 PATRIMOINE – RAYNALD GUAY – 2759, RUE HARE, JONQUIÈRE – PA 3186 (ID-17522) (VS-CLP-2024-43)

VS-CM-2024-357

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Raynald Guay, 2759 rue Hare, Jonquière, visant au remplacement du revêtement du garage, à la restauration de sa porte et à la peinture de la porte de service, au 2759 rue Hare, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'installation d'un revêtement de planches horizontales de fibre de pin de couleur blanche et de travaux de peinture sur les portes du garage;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur

Conseil municipal du 4 juin 2024

la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le modèle de revêtement de remplacement projeté est non caractéristique pour le type de bâtiment sur lequel il serait installé;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées s'harmoniseraient correctement au cadre bâti;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Raynald Guay, 2759 rue Hare, Jonquière, visant au remplacement du revêtement du garage, à la restauration de sa porte et à la peinture de la porte de service, au 2759 rue Hare, Jonquière, à la condition suivante :

- Le revêtement de remplacement devra être un clin de bois véritable ou une planche à gorge de bois véritable d'un pureau maximal de 120 millimètres. Le nouveau revêtement pourrait être de couleur blanche ou de la même couleur que le revêtement du bâtiment principal. Le matériau et les couleurs devront faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant la délivrance du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.14 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 MAI 2024

6.14.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-358

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 mai 2024 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.14.2 FERME PAUL DUFOUR INC. – LOTS 4 012 509 ET 4 013 107 DU CADASTRE DU QUÉBEC, 2982, CHEMIN SAINT-JEAN, LA BAIE – ZA-559

Conseil municipal du 4 juin 2024

(ID-17427) (VS-CCA-2024-8)

VS-CM-2024-359

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que Ferme Paul Dufour inc. (M. Guy Dufour), 2972, chemin Saint-Jean, La Baie, G7B 3P6, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour utiliser une partie d'un lot à une autre fin que l'agriculture, et ce, pour aliéner et lotir une partie du lot 4 012 509 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,0195 hectare et pour aliéner et lotir une partie du lot 4 013 107 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,00263 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une piscine et une clôture présentement en partie sur le lot 4 012 509;

CONSIDÉRANT que le lot 4 012 509 du cadastre du Québec est la propriété de la Ferme Paul Dufour inc.;

CONSIDÉRANT que le lot 4 013 107 du cadastre du Québec est la propriété de M. Sylvain Lavoie;

CONSIDÉRANT que cette demande de régularisation permet d'assurer le respect des normes du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise la régularisation d'équipements accessoires existants, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de la Ferme Paul Dufour inc. (M. Guy Dufour), 2972, chemin Saint-Jean, La Baie, G7B 3P6, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour utiliser une partie d'un lot à une autre fin que l'agriculture, et ce, pour aliéner et lotir une partie du lot 4 012 509 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,0195 hectare et pour aliéner et lotir une partie du lot 4 013 107 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,00263 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

**6.14.3 PIERRE-MAURICE GAGNON – LOT 4 013 060 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, 5020, ROUTE DU PETIT-
PARC, LA BAIE – ZA-560 (ID 17542)
(VS-CCA-2024-9)**

VS-CM-2024-360

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

Conseil municipal du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT que Pierre-Maurice Gagnon, 5020, route du Petit-Parc, La Baie, G7B 0A1, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 4 013 060 du cadastre du Québec d'une superficie de 1,9925 hectares afin de construire un entrepôt pour la machinerie agricole et des silos à grains;

CONSIDÉRANT que le lot 4 013 060 du cadastre du Québec est la propriété de Pierre-Maurice Gagnon;

CONSIDÉRANT que le lot 4 013 060 du cadastre du Québec est d'une superficie de 1,9925 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation du lot 4 013 060 du cadastre du Québec en vue de vendre le lot, qui par la suite, aura une utilisation agricole soit pour la construction d'un entrepôt pour la machinerie agricole et de silos à grains;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Pierre-Maurice Gagnon, 5020, route du Petit-Parc, La Baie, G7B 0A1, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 4 013 060 du cadastre du Québec d'une superficie de 1,9925 hectares afin de construire un entrepôt pour la machinerie agricole et des silos à grains.

Adoptée à l'unanimité.

6.14.4 FERME YVON SIMARD INC. – LOTS 4 406 826 ET 4 406 827 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DE L'ÉGLISE, LATERRIÈRE – ZA-561 (ID-17589) (VS-CCA-2024-10)

VS-CM-2024-361

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que Ferme Yvon Simard inc. (M. Yvon Simard), 4304, chemin de l'Église, Laterrière, G7N 1N8, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner une partie du lot 4 406 826 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,04 hectare et pour utiliser une partie d'un lot à une autre fin que l'agriculture sur une superficie de 0,04 hectare sur le lot 4 406 826 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise la régularisation d'une remise et une clôture présentement en partie sur le lot 4 406 826;

CONSIDÉRANT que le lot 4 406 826 du cadastre du Québec est la propriété de la Ferme Yvon Simard inc.;

CONSIDÉRANT que le lot 4 406 827 du cadastre du Québec est la propriété de M. Denis Simard;

CONSIDÉRANT que la demande porte préjudice à l'accès au lot 4

Conseil municipal du 4 juin 2024

406 826 depuis la rue publique et que par conséquent, l'accès devrait se faire obligatoirement par un autre lot;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise la régularisation d'un bâtiment et d'équipement accessoire existant, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande aurait pour conséquence de nuire à l'accès du lot 4 406 826 actuellement en culture;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay n'appuie pas la demande de la Ferme Yvon Simard inc. (M. Yvon Simard), 4304, chemin de l'Église, Laterrière, G7N 1N8, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner une partie du lot 4 406 826 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,04 hectare et pour utiliser une partie d'un lot à une autre fin que l'agriculture sur une superficie de 0,04 hectare sur le lot 4 406 826 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

6.14.5 9323-5562 QUÉBEC INC. – LOTS 5 419 309 ET 5 419 310 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE DE PORTAGE-LAPOINTE, SHIPSHAW – ZA-562 (ID-17510) (VS-CCA-2024-11)

VS-CM-2024-362

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que 9323-5562 Québec inc. (M. Rémy Ouellet), 245, rue Savard, Saint-Ambroise, G7P 0A3, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autre que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une sablière existante sur la totalité du lot 5 419 309 d'une superficie de 11,64 hectares et sur une partie du lot 5 419 310 d'une superficie de 0,2 hectare du cadastre du Québec dans le secteur de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'exploitation d'une sablière sur le lot 5 419 309 du cadastre du Québec, sur une superficie de 11,64 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'utilisation d'un chemin d'accès sur une partie du lot 5 419 310 du cadastre du Québec, sur une superficie 0,2 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 5 419 309 du cadastre du Québec est la propriété de 9323-5562 Québec inc. (M. Rémy Ouellet) et a une superficie totale de 11,64 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 5 419 310 du cadastre du Québec est la propriété de M. David Deschênes Bergeron et a une superficie totale de 22,02 hectares;

CONSIDÉRANT la décision numéro 420513 datée du 20 août 2019 qui

Conseil municipal du 4 juin 2024

autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière sur une superficie de 11,64 hectares sur le lot 5 419 309 du cadastre du Québec et qui viendra à échéance après une durée de cinq (5) ans, soit le 20 août 2024;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation a pour but de poursuivre l'extraction du substrat restant dans la sablière;

CONSIDÉRANT que le réaménagement du site sera complété au fur et à mesure de l'exploitation de la sablière;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, un rapport de vérification du rapport de suivi agronomique préparé par le Groupe Alco;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, un programme de réhabilitation agronomique préparé par le Groupe Alco;

CONSIDÉRANT que les matériaux de remblai qui seront utilisés proviendront en partie des matériaux présents sur le site;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est faite pour une durée de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise une sablière existante, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de 9323-5562 Québec inc. (M. Rémy Ouellet) , 245, rue Savard, Saint-Ambroise, G7P0A3, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une sablière existante sur la totalité du lot 5 419 309 d'une superficie de 11,64 hectares et sur une partie du lot 5 419 310 d'une superficie de 0,2 hectare du cadastre du Québec dans le secteur de Shipshaw.

Adoptée à l'unanimité.

6.15 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 13 MAI 2024

6.15.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-363

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Martin Harvey

Conseil municipal du 4 juin 2024

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 mai 2024 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.16 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 MAI 2024

6.16.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-364

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 16 mai 2024 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.16.2 AMENDEMENT - HYDROMEC (FÉLIX TREMBLAY) – 2230, RUE DE LA FONDERIE, CHICOUTIMI AUX LOTS 4 228 904, 4 967 726 ET UNE PARTIE DU LOT 6 189 621 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ARS-1656 (ID-17565) (VS-CCU-2024-8)

VS-CM-2024-365

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Hydromec (Félix Tremblay), 1114, rue de la Manic, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage de « Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde) » (code d'usage 5181) dans une affectation commerciale et de services régional de l'unité de planification 89-C au secteur localisé au 2230, rue de la Fonderie, Chicoutimi aux lots 4 228 904, 4 967 726 et une partie du lot 6 189 621 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 89-C à l'intérieur d'une affectation commerciale et services régional;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 15 avril 2024, version 3, et portant le numéro 5338 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT les modélisations en 3D déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter l'usage de « Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde) » (code d'usage 5181);

Conseil municipal du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT que l'usage demandé est de type para-industriel;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de consolider l'activité commerciale régionale et orienter en priorité le développement commercial de grandes surfaces sur le boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT la localisation de la demande sur la rue de la Fonderie qui est limitrophe à un secteur para-industriel reconnu à la planification;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande est cohérente avec les activités du secteur de la rue de la Fonderie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire utiliser les lots 4 228 904, 4 967 726 du cadastre du Québec qui sont localisés dans la zone 65580 et une partie du lot 6 189 621 du cadastre du Québec qui est localisé dans la zone 65582;

CONSIDÉRANT que la demande vise un agrandissement de la zone 65582 afin, entre autres, de permettre un passage des véhicules en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrandissement de la zone rapproche un usage para-industriel des activités commerciales et de services régional des terrains ayant frontage sur le boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT que le résiduel du lot 6 189 621 du cadastre du Québec ayant frontage sur le boulevard Talbot serait de 3 092,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la planification exige que les usages des classes d'usage commerces et service de proximité (c1a), commerces de détail général (c1b), centre commercial (c5b) et services personnels (s2) détiennent une superficie minimale du bâtiment 930 mètres carrés (10 000 pieds carrés). Les plus petits bâtiments doivent s'intégrer à un mail ouvert ou à un centre commercial;

CONSIDÉRANT qu'une subdivision du lot 6 189 621 du cadastre du Québec peut faire en sorte de limiter les possibilités de développement en respect de la planification du boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT que le comité souhaite minimiser l'impact de la demande sur le développement de l'artère commerciale régionale;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme visant à autoriser l'usage de « Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde) » (code d'usage 5181) sur une partie du lot 6 189 621 du cadastre du Québec.

D'ACCEPTER EN PARTIE la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Hydromec (Félix Tremblay), 1114, rue de la Manic, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage de « Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde) » (code d'usage 5181) dans une affectation commerciale et de services régional de l'unité de planification 89-C au secteur localisé au 2230, rue de la Fonderie, Chicoutimi aux lots 4 228 904, 4 967 726 du cadastre du Québec.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-283)

7.1.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-283);

7.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-366

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-283), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 62080, SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS À L'EST DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE À JONQUIÈRE) (ARS-1645)

7.2.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62080, secteur du boulevard Saint-François à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière) (ARS-1645);

7.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-367

Proposé par Mireille Jean

Conseil municipal du 4 juin 2024

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62080, secteur du boulevard Saint-François à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière) (ARS-1645), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E.) NUMÉRO VS-R-2012-8 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE CORRECTION À UNE EXIGENCE RÉGLEMENTAIRE (ARS-1620)

7.3.1 AVIS DE MOTION

La Mairesse Julie Dufour, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1620);

7.3.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-368

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1620), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-35 CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce

conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.5 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2002-24 AYANT POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ACCORDER LE CONTRAT, AU NOM DE LA VILLE DE SAGUENAY, À LA PERSONNE QUI A FAIT, DANS LE DÉLAI FIXÉ, L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE POUR UN FINANCEMENT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS OU DE BILLETS SELON LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-2002-24 ayant pour objet la délégation de pouvoir accorder le contrat, au nom de la Ville de Saguenay, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres avec la modification suivante :

Modifier le paragraphe qui se lit comme suit :

Mme Christine Tremblay, trésorière, ou en cas d'absence, Mme Sylvie Larouche, assistante-trésorière comptabilité ou Mme Dominique Rivard, assistante-trésorière revenus, le tout, soumis aux conditions stipulées par le présent règlement.

Par le suivant :

Le(la) trésorier(ère), ou en cas d'absence, l'assistant(e)-trésorier(ère) comptabilité ou l'assistant(e)-trésorier(ère) revenus, le tout, soumis aux conditions stipulées par le présent règlement.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un

Conseil municipal du 4 juin 2024

règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.7 PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-19 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 500 000 \$

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-45 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-282)

8.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-282).

La Mairesse Julie Dufour explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-369

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-282), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-45 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

Conseil municipal du 4 juin 2024

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-46 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-281)

8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-281).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-370

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-281), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-46 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-47 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 5162, SECTEUR DE LA ROUTE MALTAIS, SHIPSHAW) (ARS-1640)

8.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw) (ARS-1640).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet

de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-371

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw) (ARS-1640) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-47 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-48 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS D'APPLICATION DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES – CASES DE STATIONNEMENTS (ARS-1655)

8.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections d'application des exigences réglementaires – Cases de stationnements (ARS-1655).

Le conseiller Jimmy Bouchard explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-372

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections d'application des exigences réglementaires – Cases de stationnements (ARS-1655), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-48 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-49 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY
POUR INTÉGRER LES LIEUX DE RETOUR DE
CONTENANTS CONSIGNÉS (ARS-1642)**

VS-CM-2024-373

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1642), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-48 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-50 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR
LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77
DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR INTÉGRER LES
LIEUX DE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS
(ARS-1643)**

VS-CM-2024-374

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-50 de la Ville de Saguenay tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été

satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1653)

8.7.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653)

La Mairesse Julie Dufour explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.7.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-375

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté;

ET QUE l'assistant-greffier soit tenu de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Adoptée à l'unanimité.

8.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-51 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-9 INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-OUTILS

VS-CM-2024-376

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-51 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

Conseil municipal du 4 juin 2024

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-52 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉFECTION DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHAÎNES DE RUES, DE BORDURES ET TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 8 000 000 \$

VS-CM-2024-377

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Jean Tremblay

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 8 000 000 \$ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-52 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS FINANCIERS

VS-CM-2024-378

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Martin Harvey

La mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe conformément à la loi.

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport sur les faits saillants et que tel le prévoit la loi, ce rapport sera diffusé sur le site internet de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**9.2 SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL –
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

VS-CM-2024-379

Conseil municipal du 4 juin 2024

La conseillère Mireille Jean propose de différer ce point à une prochaine séance, comme cette proposition n'a aucun appui, la proposition principale est ramenée au vote.

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la nomination de M. Jonathan Desbiens, CPA, auditeur, au poste de vérificateur général de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que M. Jonathan Desbiens, CPA, auditeur, possède toutes les qualifications requises conformément à la loi et qu'il assure et confirme sa disponibilité et son intérêt à exercer les fonctions de vérificateur général de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail convenues entre la Ville de Saguenay et M. Jonathan Desbiens, CPA, auditeur, ont été consignées dans un contrat de travail à être signé;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le contrat de travail convenu avec M. Jonathan Desbiens, CPA, auditeur, pour le poste de vérificateur général pour un mandat non-renouvelable de sept (7) ans, soit du 29 janvier 2024 au 29 janvier 2031;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence, le maire suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer ledit contrat de travail.

Le conseiller Jean-Marc Crevier demande le vote.
Adoptée à la majorité, seule la conseillère Mireille Jean ayant voté contre.

Le conseiller Jimmy Bouchard, quitte la salle.

9.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2023

VS-CM-2024-380

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 4 juin 2018, le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 35, de la Loi sur la sécurité incendie oblige les villes à produire un rapport annuel des activités;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être entériné par le Conseil municipal de la Ville de Saguenay et, par la suite, transmis au ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer les élus de la Ville de Saguenay des activités annuelles du Service de sécurité incendie;

À CES CAUSES, il est recommandé par la Commission de la sécurité publique :

QUE la Ville de Saguenay adopte le rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2023, tel que déposé;

Conseil municipal du 4 juin 2024

ET QU'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique par le directeur du Service de sécurité incendie

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Jimmy Bouchard reprend son siège.

9.4 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL – DÉPÔT

VS-CM-2024-381

L'assistant-greffier prend acte du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur Jean Tremblay.

9.5 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – PRIORITÉS D'INTERVENTION ET POLITIQUES D'INVESTISSEME

VS-CM-2024-382

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT l'entente qui prévoit que la Ville adopte annuellement les Priorités d'intervention conformément aux conditions et modalités de l'entente et maintienne à jour une Politique de soutien aux entreprises et une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les Priorités d'intervention 2024 établies en fonction des objets prévus à l'entente ;

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les termes des politiques d'investissement du Fonds régions et ruralité (volets soutien aux entreprises et volet soutien aux projets structurants) ;

ET QUE les Priorités d'interventions et les politiques d'investissement soient rendues disponibles sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

9.6 ÉQUIPE DE BASEBALL JUNIOR ÉLITE – LES VOYAGEURS DE JONQUIÈRE – PROTOCOLE DE VISIBILITÉ 2024-2026

VS-CM-2024-383

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que l'équipe de baseball junior élite Les Voyageurs de Jonquièrre est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay selon la Politique de reconnaissance des organismes (VS-CE-2019-251);

CONSIDÉRANT que cette organisation évolue dans un circuit provincial et qu'elle représente la Ville de Saguenay partout au Québec;

Conseil municipal du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT que cette organisation est disposée à offrir de la visibilité à la Ville de Saguenay pour les 3 prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite procéder à la signature d'un protocole de visibilité sur 3 ans (2024 à 2026) avec l'équipe de baseball junior élite Les Voyageurs de Jonquière;

CONSIDÉRANT que les sommes sont prévues au budget 2024 et que les fonds seront disponibles dans le budget 1970200 du Service des communications et des relations avec les citoyens;

CONSIDÉRANT que le protocole de visibilité a été validé par le Service des affaires juridiques et du greffe le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 7 septembre 2023 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des communications et des relations avec les citoyens à procéder à la signature d'un protocole de visibilité de trois ans (2024 à 2026) avec l'équipe de baseball junior élite Les Voyageurs de Jonquière selon les modalités suivantes;

Année 2024	Année 2025	Année 2026
75 000\$	75 000\$	80 000\$

QUE Mme Marie-Hélène Lafrance, directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, soit autorisée à signer le protocole de visibilité pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 1970200.

Adoptée à l'unanimité.

9.7 LA CHAMBRE DES COMMUNES – ENTENTE AVEC LE SERVICE DE POLICE DE SAGUENAY CONCERNANT LES SERVICE DE SÉCURITÉ POUR LES DÉPUTÉS LORS D'ACTIVITÉS À L'EXTÉRIEUR DE LA CITÉ PARLEMENTAIRE DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS PARLEMENTAIRES

VS-CM-2024-384

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le Bureau du sergent d'armes et de la sécurité institutionnelle (BSA-SI) de la Chambre des Communes fournit un éventail de services de sécurité aux députés à l'extérieur de la Cité parlementaire ;

CONSIDÉRANT que BSA-Si ne dispose pas actuellement de services de sécurité pour les députés qui organisent des activités à l'extérieur de la Cité parlementaire dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires ;

CONSIDÉRANT que le Service de police de Saguenay peut assurer une présence de sécurité supplémentaires lors de ces activités ;

Conseil municipal du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une telle entente requiert au préalable un décret d'approbation du gouvernement du Québec en application de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ, chapitre M-30, étant donné que la Chambre des Communes est un organisme public fédéral ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'entente entre la Chambre des Communes et le Service de police de Saguenay concernant les services de sécurité pour les députés lors d'activités à l'extérieur de la Cité parlementaire dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires. L'entente sera valide jusqu'au 31 mars 2025, le renouvellement de la présente entente est assujéti à l'accord des parties et soumis à la décision du Bureau de la régie interne ;

QUE la Ville de Saguenay demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure ladite entente,

ET QUE le directeur du Service de police soit, par la présente, autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

9.8 FONDATION SANTÉ DE JONQUIÈRE ET CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR UN PARC À L'HÔPITAL DE JONQUIÈRE ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS CM-2024-291

VS-CM-2024-385

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2024-291 qui mentionne que les fonds requis sont disponibles au budget 7500512;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont plutôt disponibles à même l'excédent de fonctionnement non affecté, comme discuté lors de la Commission des finances du 9 novembre 2023, et seront transférés au budget 7500512;

CONSIDÉRANT l'absence de Mme Audrey Lefebvre, chef de division communautaire et développement social au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, pour la période du 13 mai au 9 août 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2024-291;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2024-291 de la manière suivante:

Remplacer le 5^e paragraphe « *CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles au budget 7500512; »*

Par « *CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles via l'excédent de*

Conseil municipal du 4 juin 2024

fonctionnement non affecté;»

Remplacer le 9^e paragraphe «*ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500512.* »

Par «*ET QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté et transférés au budget 7500512.* »

Et remplacer, au 8^e paragraphe, le nom d'Audrey Lefebvre par celui de Luc-Michel Belley, directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

9.9 MAISON POUR TOUS SAINT-JEAN-EUDES – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

VS-CM-2024-386

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu une demande de remboursement des primes d'assurance de la part d'un organisme;

CONSIDÉRANT que cet organisme reçoit plus de 100 000 \$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser le paiement;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ce paiement;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000-24295;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement suivant :

Organisme	Remboursement 2023	Remboursement 2024 demandé
Maison pour tous Saint-Jean-Eudes (glissade)	0,00 \$	12 240,00 \$
Total	0,00 \$	12 240,00 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000-24295.

Adoptée à l'unanimité.

9.10 ADOPTION DU GUIDE DE RÉFÉRENCE SUR L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DES BIENS IMMOBILIERS DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2024-387

Proposé par Mireille Jean

Conseil municipal du 4 juin 2024

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que les immeubles érigés avant le premier janvier 1990 et présentant un intérêt patrimonial sont assujettis aux dispositions du règlement VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'intérêt patrimonial d'un bien immobilier se définit par l'identification de valeurs patrimoniales pouvant être attribuées au bien visé;

CONSIDÉRANT que les valeurs patrimoniales présentées à l'intérieur du *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay* ont été inspirées de divers ouvrages et de documents issus d'autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que chacune des valeurs patrimoniales présentées à l'intérieur du *Guide de référence en matière d'évaluation patrimoniale des biens mobiliers et immobiliers du territoire de Saguenay* a fait l'objet d'une étude et d'une évaluation par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'utilisation *Guide de référence en matière d'évaluation patrimoniale des biens mobiliers et immobiliers du territoire de Saguenay* permettra de définir, de manière objective, l'intérêt patrimonial des biens immobiliers présents sur l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme s'est montrée favorable à son adoption;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay*.

Adoptée à l'unanimité.

**9.11 TRAVAUX DE RÉHABILITATION
ENVIRONNEMENTALE – CENTRE COMMUNAUTAIRE
PEDNEAULT / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE –
RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS
– RÈGLEMENT HORS COUR 2022-393**

VS-CM-2024-388

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que le directeur général a octroyé le contrat « 2022-393 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE - CENTRE COMMUNAUTAIRE PEDNEAULT/ Arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que des quantités importantes de terre contaminées ont été découvertes, excavées et disposées par l'Entrepreneur faisant passer les quantités prévues de 85 Tonnes de matériaux à 416,44 tonnes réellement traitées;

CONSIDÉRANT qu'un litige existant entre l'entrepreneur et la Ville sur la valeur des travaux supplémentaires et qu'une demande introductive d'instance fût déposée par Excavation F Bouchard inc. réclamant la somme de 239 882,04 \$ plus taxes, intérêt et indemnité additionnelle;

Conseil municipal du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'un règlement hors cour d'un montant de 112 500,00 \$ incluant tous les frais pour travaux supplémentaires, les taxes, l'intérêt et l'indemnité additionnelle;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le règlement hors cour conditionnel intervenu entre Ville de Saguenay et l'entrepreneur Excavation F Bouchard inc. le 23 mai 2024 au montant de 112 500 \$ les taxes applicables, l'intérêt et l'indemnité additionnelle.

ET QUE les fonds requis soient puisés pour la somme de 43 719,00 \$ dans le R180010, pour la somme de 3000,00\$ dans le 0010010.000.52311 et que Ville de Saguenay crée un projet via le transfert à l'état pour le différentiel, soit la somme de 65 781,00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

9.12 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENT D'EMPRUNT :

9.12.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2023-101 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM- 2023-810

VS-CM-2024-389

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2023-101 est la source de financement identifiée pour intervenir rapidement pour la réfection de divers ponceaux sur le territoire de ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'existence de la résolution VS-CM-2023-810 et qu'il y a lieu de la modifier pour s'ajuster aux nouvelles priorités;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2023-810 de la façon suivante :

# PTI	item	Description	Montant initial	Nouveau montant
650-00383		Réf. Majeure et aménagement rue du centre-ville, arr. Chicoutimi	1 600 000 \$	1 000 000 \$
650-00386		Réfection et réhabilitation de ponceau	0 \$	600 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

9.12.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2023-117 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM- 2023-813

VS-CM-2024-390

Proposé par Michel Potvin

Conseil municipal du 4 juin 2024

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2023-117 est la source de financement identifiée pour intervenir rapidement pour la réfection de divers ponceaux sur le territoire de ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'existence de la résolution VS-CM-2023-813 et qu'il y a lieu de la modifier pour s'ajuster aux nouvelles priorités;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2023-813 de la façon suivante :

# PTI	Description	Montant initial	Nouveau montant
600-00009	Développement parcs industriels La Baie	1 200 000 \$	0 \$
650-00386	Réfection et réhabilitation de ponceau	0 \$	1 200 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

9.13 LISTE DES PAIEMENTS AU 28 MARS 2024

VS-CM-2024-391

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 1^{er} au 28 mars 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 1^{er} au 28 mars 2024 au montant de 33 009 476,93 \$.

Adoptée à l'unanimité.

9.14 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

9.14.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS D'AVRIL 2024

VS-CM-2024-392

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats

Conseil municipal du 4 juin 2024

comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} mars au 30 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité.

9.14.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

VS-CM-2024-393

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité.

9.15 DÉPÔT PAR L'ASSISTANT-GREFFIER DU CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R- 2024-41

VS-CM-2024-394

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

L'assistant-greffier dépose le certificat du greffier du registre de consultation sur le règlement numéro VS-R-2024-41.

Adoptée à l'unanimité.

9.16 DIFFUSION SAGUENAY – ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES À L'AGORA DE LA BAIE

VS-CM-2024-395

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que l'évènement Les Grandes Veillées de La Baie n'aura pas lieu à l'été 2024;

CONSIDÉRANT que Diffusion Saguenay assure la programmation de l'Agora de La Baie;

CONSIDÉRANT la proposition de Diffusion Saguenay d'offrir une programmation couvrant une fin de semaine supplémentaire, soit la fin de semaine où Les Grandes Veillées aurait normalement lieu, au montant de 40 000 \$;

Conseil municipal du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT que le montant requis pour la programmation de l'Agora de La Baie est inclus dans la subvention de fonctionnement de Diffusion Saguenay;

CONSIDÉRANT que les sommes requises sont disponibles au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser une subvention supplémentaire de 40 000 \$ à Diffusion Saguenay pour la programmation d'une fin de semaine supplémentaire à l'Agora de La Baie;

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

9.17 LA CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-LAC-SAIN-TJEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE – AIDE D'URGENCE

VS-CM-2024-396

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie a déclaré à la Ville de Saguenay avoir subi récemment des dégâts majeurs (bris du panneau incendie du 1921 et des pompes du 1908);

CONSIDÉRANT que l'emphytéose entre la Ville de Saguenay et La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie mentionne à l'article 8.4 : «La Ville se réserve le droit de subventionner la Corporation pour des travaux majeurs sur les infrastructures»;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux est estimé à 215 000 \$;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des finances du 28 mars 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay permette au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de verser une subvention ponctuelle non récurrente de 215 000 \$ à La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie pour procéder au remboursement de dépenses liées à des travaux urgents;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté, transféré au poste budgétaire 7000300-29700.

Adoptée à l'unanimité.

9.18 OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELS - MANDAT

VS-CM-2024-397

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

Conseil municipal du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT l'effondrement de la canalisation située sur le lot 2 688 679 du cadastre du Québec ayant causé une obstruction au libre écoulement du cours d'eau s'y trouvant;

CONSIDÉRANT que cette obstruction a rendu nécessaire l'intervention de la Ville de Saguenay sur ledit lot afin de procéder à rétablir le libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que plus amples travaux pourraient devoir être effectués par la propriétaire de la canalisation afin d'éviter de nouvelles obstructions dudit cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le lot 2 688 679 du cadastre du Québec et la canalisation s'y trouvant appartiennent à 9145-0767 Québec inc.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confie le mandat à la firme Cain Lamarre d'instituer contre 9145-0767 Québec inc. tous les recours utiles et nécessaires afin de recouvrer les coûts des travaux effectués pour rétablir le libre écoulement des eaux, afin de la forcer à procéder à la remise en état des lieux et aux travaux additionnels qui pourraient être requis pour ne pas nuire à l'écoulement des eaux, ainsi qu'afin de lui faire supporter, le cas échéant, tous les dommages causés par l'effondrement de sa canalisation;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – avocats – recours » du Service des affaires juridiques et du Greffe.

Adoptée à l'unanimité.

9.19 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 – SERVICE DE POLICE - DÉPÔT

VS-CM-2024-398

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jean Tremblay

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport d'activité 2023 du Service de Police de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 juillet 2024, à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Conseil municipal du 4 juin 2024

VS-CM-2024-399

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 14h25.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 juillet 2024.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER

JT/sg